COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 10 – CM d 2

Envoyé en préfecture le 27/03/2024 Reçu en préfecture le 27/03/2024 Publié le 27/03/2024

ID: 040-214002966-20240325-DEL10_240325-DE

SEANCE DU 25 MARS 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice: 27
Présents: 25
Absents: 2
Procurations: 1

Date d'affichage:

19 mars 2024

Votants: 26

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 25 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 19 mars 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la

présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS. Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDELBERT, Léa HERR,

Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN,

Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN

BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code

général des collectivités territoriales.

Absents: Madame Carine QUINOT

Pouvoirs:

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie

CAILLAUX

Secrétaire de séance : Thomas CHARDIN

Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 9 juin 2023, la Ville de Seignosse a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et à la mise en place du référentiel comptable (M57) au 1er janvier 2024, la ville de Seignosse doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le RBF doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal avant la première délibération budgétaire qui suit le passage en M57, soit au plus tard lors de la séance de vote du budget primitif 2024.

Ce règlement a pour objet de décrire les procédures internes de la ville en formalisant les principales règles budgétaires et comptables. Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. En vertu de l'article L5217-10-8 du CGCT, applicable au bloc communal, le RBF doit obligatoirement préciser les modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement, en particulier les règles de caducité et d'annulation ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la consommation des engagements pluriannuels en cours d'exercice. De plus, la règle de fongibilité des crédits de la nomenclature M57 autorise l'exécutif à procéder à des virements de chapitre à chapitre à l'exclusion des charges de personnel dans la limite de 7,5% du montant des

COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 10 – CM 2

Envoyé en préfecture le 27/03/2024 Reçu en préfecture le 27/03/2024 Publié le 27/03/2024 DID: 040-214002966-20240325-DEL10_240325-DE

dépenses réelles de la section. Elle prévoit aussi la possibilité de voter des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement relatives aux dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses de chaque section.

La ville souhaite également améliorer la fluidité de sa préparation budgétaire, de sa chaîne d'exécution comptable, de sa gestion pluriannuelle ainsi que fiabiliser la gestion des subventions et de son patrimoine.

En tant que document de référence, le RBF constitue un guide répertoriant les différentes réglementations qu'il convient de suivre dans le cadre des procédures inhérentes à l'ensemble de ces domaines.

Cet outil à l'attention des élus et des agents de l'administration et, a pour objectif de retranscrire de façon cohérente l'ensemble des règles juridiques et financières ainsi que les pratiques existantes.

Le RBF, assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Monsieur le Maire proposer d'adopter le RBF ci-annexé, et précise que toute modification et à chaque renouvellement d'assemblée, ce document devra faire l'objet d'une nouvelle délibération en Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier joint en annexe,

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

he Maire,

Pierre RECASTAINGS

Transmise au contrôle de légalité le : 27/03/2024

Publiée le : 28/03/2024